

Problématique : Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Orientation 2.5 : Contenir la propagation d'espèces nuisibles/envahissantes/exotiques

Objectif 2.5.4 : Évaluer d'ici 2016 la possibilité d'un retour en force et des impacts sur la forêt du territoire de quatre insectes défoliateurs telles la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), l'arpenteuse de la pruche, la livrée des forêts et la diprion de Swaine.

Action 120-1 : Consulter les études et les spécialistes afin de valider ce retour potentiel et les risques associés à la perte de couverture forestière.

Non débutée

Objectif 2.5.5 : Évaluer d'ici 2016 la possibilité de présence de dix insectes défoliateurs exotiques (l'agrile du frêne, le grand hylésine des pins, la guêpe perce-bois européenne, le porte-case du mélèze, la spongieuse, le longicorne brun de l'épinette, le longicorne asiatique, le puceron lanigère de la pruche et des scolytes) dans la forêt du territoire.

Action 121-1 : Consulter les études et les spécialistes afin de valider la possibilité d'intrusion et d'expansion de l'aire de répartition de ces espèces envahissantes (l'agrile du frêne, le grand hylésine des pins, la guêpe perce-bois européenne, le porte-case du mélèze, la spongieuse, le longicorne brun de l'épinette, le longicorne asiatique, le puceron lanigère de la pruche et des scolytes).

Non débutée

Objectif 2.5.6 : Assurer d'ici 2016 des actions d'information et de sensibilisation avec toutes les municipalités concernées afin de réduire la propagation des espèces floristiques envahissantes répertoriées sur le territoire (la salicaire pourpre, l'alpiste roseau, la renouée japonaise, le phragmite commun, le gaillet mollugine et la berce du Caucase).

Action 122-1 : Réunir les acteurs municipaux concernés afin d'élaborer et de mettre en oeuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrains visant à réduire la propagation de ces espèces floristiques envahissantes répertoriées - la salicaire pourpre, l'alpiste roseau, la renouée japonaise, le phragmite commun, le gaillet mollugine et la berce du Caucase

En cours – en continu

Objectif 2.5.7 : Assurer dès 2016 avec toutes les municipalités la non intrusion de six espèces floristiques envahissantes et exotiques (le butome à ombelle, l'hydrocharis grenouillette, le nerprun bourdaine, le dompte-venin noir et le dompte-venin de Russie).

Action 123-1 : Réunir les acteurs municipaux concernés afin d'élaborer et de mettre en oeuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrain visant à prévenir la non intrusion de ces espèces floristiques envahissantes.

Non débutée

Problématique : Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Objectif 2.5.8 : Assurer dès 2016, avec toutes les municipalités et les villes côtières, la non intrusion de cinq espèces fauniques aquatiques envahissantes et exotiques (la moule zébrée, la moule quagga, le crabe chinois à mitaine, le gobie à taches noires, la tanche et la truite brune).

Action 124-1 : Réunir les acteurs municipaux concernés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrain visant à prévenir la non intrusion de ces espèces fauniques envahissantes - la moule zébrée, la moule quagga, le crabe chinois à mitaine, le gobie à taches noires, la tanche et la truite brune.

Non débutée

Objectif 2.5.9 : Recenser d'ici 2016, avec toutes les municipalités et les villes côtières, les ministères, les associations de lac et de pêcheurs, les ZEC Saumon et autres territoires fauniques structurés, les points chauds de présence de truites arc-en-ciel et assurer la non migration de cette dernière dans les cours d'eau du territoire.

Action 125-1 : Réunir les acteurs concernés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrain visant à prévenir l'introduction et la propagation de la truite-arc-en-ciel.

Non débutée

Objectif 2.5.10 : Soutenir dès 2016 des actions avec toutes les municipalités concernées et des partenaires cibles afin de réduire la propagation de la tortue à oreilles rouges dans les écosystèmes indigènes.

Action 126-1 : Réunir les acteurs concernés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrain visant à prévenir l'introduction et la propagation de la tortue à oreilles rouges.

Non débutée

Objectif 2.5.11 : Recenser d'ici 2016 avec toutes les municipalités et les MRC, les associations de lac et de pêcheurs et d'autres partenaires cibles, les sites confirmés de présence du myriophylle à épis et assurer la non propagation de ce dernier dans les plans d'eau du territoire.

Action 127-1 : Élaborer et mettre en action avec les acteurs concernés un recensement des sites où la présence du myriophylle à épis a été confirmée et/ou soupçonnée.

En cours – en continu

Action 127-2 : Mettre sur pied un réseau d'observateurs du myriophylle à épis.

En cours – en continu

Problématique : Espèces exotiques envahissantes (EEE)

Objectif 2.5.12 : Assurer dès 2016 avec toutes les municipalités et des partenaires cibles, la non intrusion de cinq espèces floristiques aquatiques envahissantes et exotiques (la châtaigne d'eau, l'élodée du Brésil, le potamot crépu, le faux-nénuphar et la petite naïade).

Action 128-1 : Réunir les acteurs municipaux concernés afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et terrain visant à prévenir la non intrusion de ces espèces floristiques envahissantes.

Non débutée

Objectif 2.5.13 : Assurer d'ici 2016 le développement et la diffusion en continu d'outils de sensibilisation et d'information sur les conséquences associées à la vidange de bassins artificiels et aux impacts engendrés sur les écosystèmes indigènes.

Action 129-1 : Élaborer et assurer la diffusion, avec les acteurs concernés, d'outils de sensibilisation et d'information sur les conséquences associées à la vidange de bassins artificiels (aquariums, bassins, lacs ou étangs artificiels) et aux impacts engendrés sur les écosystèmes indigènes.

Non débutée

Objectif 2.5.14 : Élaborer et assurer la diffusion, avec les acteurs concernés, d'outils de sensibilisation et d'information sur les conséquences associées à la vidange de bassins artificiels (aquariums, bassins, lacs ou étangs artificiels) et aux impacts engendrés sur les écosystèmes indigènes.

Action 130-1 : Prendre contact avec les territoires fauniques afin de valider l'application réglementaire concernant l'interdiction d'utiliser des poissons appâts vivants.

Non débutée

Objectif 2.5.15 : Assurer d'ici 2016 le développement et la diffusion en continu d'outils d'information et de responsabilisation pour toutes les municipalités, les MRC et les villes du territoire face à la menace engendrée par la propagation d'espèces envahissantes.

Action 131-1 : Concevoir et diffuser des outils d'information et de responsabilisation concernant la menace engendrée par la propagation d'espèces envahissantes.

Non débutée